

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2018  
DANS LA SALLE DU CONSEIL**

**Présents** – M. Jean-Pierre LEMYRE, Mme Isabelle HERVY, Michel DUPUY, Xavier SOREL, Paul HACQUARD, Mmes Claude MORIN, Danielle DAUNE-BESNARD, MM Guy GEFFROY, M. André LEFEVRE, M. Albert JEANNE, Mme Marie Thérèse TOURNAILLE, M. Bruno CATHERINE formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés :**

Mme Yolande LEBRET qui a donné pouvoir à Mme Isabelle HERVY  
Mme Charlette TERRISSE qui a donné pouvoir à M. André LEFEVRE  
Mme Dominique MERIADEC  
Mme Christelle MORRY

**Absents :** Mme Josiane JOUSSELIN, Messieurs Charles MICHEL et David TRAISNEL

**Secrétaire de séance** – Mme Isabelle HERVY

Ouverture de la séance à 20 H 32

**1° - PERSONNEL COMMUNAL**

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – service technique**

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de recruter un agent technique au service technique et espaces verts pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de la surcharge de travail de l'activité du service technique,

M. le Maire propose au conseil municipal, la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial, à temps complet, soit 35H/35H pour assurer l'entretien de voirie, des bâtiments communaux et des espaces verts du 10 décembre 2018 au 09 juin 2019.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

M. GEFFROY demande s'il y a du crédit sur la ligne budgétaire.

M. le Maire répond par l'affirmatif.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE D'ADOPTER LA MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EMPLOI AINSI PROPOSÉ. LES CRÉDITS NÉCESSAIRES À LA RÉMUNÉRATION ET AUX CHARGES DE L'AGENT NOMMÉ DANS CET EMPLOI SONT INSCRITS AU BUDGET 2018.**

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – service école-cantine**

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal que l'agent technique exerçant à l'école et à la cantine n'a pas été remplacé, M. le Maire propose la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison du non remplacement de l'agent titulaire en retraite,

M. le Maire propose au conseil municipal, la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial, à temps non complet, soit 20H/35H pour assurer l'entretien de l'école et le service à la cantine du 07 janvier 2019 au 06 juillet 2019 dans l'attente de la création d'un emploi permanent au service de l'école et de la cantine.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE D'ADOPTER LA MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EMPLOI AINSI PROPOSÉ. LES CRÉDITS NÉCESSAIRES À LA RÉMUNÉRATION ET AUX CHARGES DE L'AGENT NOMMÉ DANS CET EMPLOI SERONT INSCRITS AU BUDGET 2019.**

**CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE 7H)**

M. le Maire informe que le Département de la Manche, finance en faveur des bénéficiaires du RSA des places en Ateliers et chantiers d'insertion (227 places en 2018), des contrats aidés près d'entreprises publiques ou privées, un accompagnement spécialisé pour les travailleurs indépendants et pour les exploitants agricoles, ainsi qu'un accompagnement vers et dans l'emploi. Il s'engage auprès des collectivités locales et des associations en finançant à 95 % les contrats d'insertion d'une durée de 7h/semaine.

Ces contrats aidés s'adressent aux personnes les plus fragilisées et les éloignées de l'emploi, il s'agit d'abord de favoriser l'insertion sociale et le retour à l'activité avant d'envisager à terme, une insertion professionnelle. Le CUI 7h est un contrat de six mois renouvelable, pour les personnes qui résident à proximité de l'employeur pour réduire au maximum les problèmes liés à la mobilité.

Le Département propose en plus d'un accompagnement social assuré par un travailleur social, référent RSA, des actions d'insertion et des aides.

Mme HERVY, adjointe, fait savoir que ce contrat de 7h/ semaine (pouvant être réparti librement en fonction des contraintes et des besoins respectifs de l'employeur et du bénéficiaire du RSA) pourrait permettre une meilleure organisation et surveillance du temps de cantine.

M. le Maire propose aux membres du conseil l'autorisation de signer la convention avec le département et le contrat de travail à durée déterminée (7h/35h), pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé 3 fois dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

M. LEFEVRE signale que le nombre d'heure est un peu limité, mais qu'il est d'accord sur le fond et qu'il faut faire un essai.

Mme HERVY précise que la référente insertion emploi du Conseil Départemental de la Manche se charge de recruter la personne et la commune doit valider avant le recrutement, sachant que cette dernière sera du secteur du Val de Saire.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE DE CRÉER UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI », DESTINÉ AUX BÉNÉFICIAIRES DU RSA, À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019,**
- **PRÉCISE QUE CE CONTRAT SERA D'UNE DURÉE INITIALE DE 6 MOIS, RENOVELABLE EXPRESSÉMENT, DANS LA LIMITE DE 24 MOIS, APRÈS RENOUELLEMENT DE LA CONVENTION,**
- **PRÉCISE QUE LA DURÉE DU TRAVAIL EST FIXÉE À 7 HEURES PAR SEMAINE,**
- **INDIQUE QUE SA RÉMUNÉRATION SERA FIXÉE SUR LA BASE MINIMALE DU SMIC HORAIRE, MULTIPLIÉ PAR LE NOMBRE D'HEURES DE TRAVAIL,**
- **AUTORISE M. LE MAIRE À METTRE EN ŒUVRE L'ENSEMBLE DES DÉMARCHES NÉCESSAIRES AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE POUR CE RECRUTEMENT.**

## **2° - PERMIS D'AMENAGER**

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le permis d'aménager du lotissement d'habitations du Perron a été délivré le 13 novembre 2018. Le service des domaines a été saisi pour connaître l'estimation des 2 parcelles (AC 16 et AC 17). M. le Maire précise qu'il a déjà contacté les deux propriétaires de ces terrains.

Par ailleurs, un diagnostic archéologique a été prescrit par arrêté du préfet de région, et l'INRA (institut national de recherches archéologiques préventives) a fait procéder à des fouilles sur le terrain du 26 au 29 novembre 2018. Ce financement sera répertorié sur les futurs propriétaires tout comme la viabilisation des terrains.

## **3° - CLOTURE DES REGIES**

\* bibliothèque et villes en scène

M. le Maire rappelle qu'actuellement la commune dispose de plusieurs régies permettant l'encaissement des droits de places du marché, de la bibliothèque et de villes en scène.

Il est nécessaire de prendre une délibération afin de clôturer ces régies à compter du 31 décembre 2018, du fait de la création de la commune nouvelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, sauf pour la régie du marché qui est conservée jusqu'à la réunion du conseil municipal qui se déroulera après la réunion de l'élection du Maire et des adjoints.

**Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

**Vu** les délibérations du 1<sup>er</sup> juillet 1999, 29 janvier 2013 autorisant la création de la régie de recettes pour la perception de la bibliothèque et de Villes en scène,

**Vu** l'avis du comptable public assignataire;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE, LA SUPPRESSION DE LA RÉGIE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE ET VILLES EN SCÈNE À COMPTER DU 31 DÉCEMBRE 2018.**

#### **4° - SERVICE COMMUN « Pôle de proximité du Val de Saire »**

##### **\* Restitution des compétences optionnelles et supplémentaires**

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et supplémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

L'ancienne communauté de communes du Val de Saire disposait de services et équipements rattachés à ces restitutions.

Ces restitutions aux communes s'accompagnent d'un transfert des moyens humains, des biens et des ressources financières leur permettant de pouvoir exercer ces compétences.

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin validée par délibération du Conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017 prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation.

Dans le cadre de cet accompagnement, la présente convention prévoit la création d'un service commun « Pôle de Proximité du Val de Saire » pour assurer collégalement les missions des communes de l'ancienne communauté de communes.

Le service commun, outil juridique de mutualisation, permet de mettre en commun et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont confiées.

Cette mutualisation a vocation à maintenir la solidarité qui existait entre les communes de l'ancienne intercommunalité, assurer la continuité du service auprès de la population et permettre aux communes de bénéficier de l'appui technique et fonctionnel que peut leur apporter l'EPCI.

La commission territoriale du pôle de proximité du Val de Saire, après en avoir débattu, a proposé :

- de créer un service commun pour assumer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les compétences et les équipements suivants :

#### Activités :

Scolaires et périscolaires	Soutien de la classe ULIS et du réseau d'aide scolaire aux enfants en difficulté. Soutien matériel et financier pour la pratique de la natation, de l'équitation et des sports de mer. Transport des élèves vers les installations sportives communautaires pendant le temps scolaire. Organisation et gestion du temps périscolaire hors pause méridienne (notamment l'accueil garderie du matin et du soir,...). Mises à disposition des accompagnatrices scolaires durant le transport des élèves du primaire (maternelle et élémentaire). Fourniture de dictionnaires aux élèves entrant en classe de 6 <sup>ème</sup> .
Politique « enfance-jeunesse » et parentalité	L'ensemble des activités extrascolaires sur le territoire du pôle du Val de Saire (durant les vacances et les mercredis en période scolaire). L'élaboration d'un projet éducatif local et d'un contrat éducatif local pour les enfants et les jeunes. Lieu Accueil Enfants Parents.
Politique « petite enfance »	Création, gestion, fonctionnement et animation du Relais Assistantes Maternelles.

#### Équipements :

Équipements sportifs et culturels	ALSH à Montfarville. Complexe multisports à St-Vaast la Hougue. Complexe sportif à Quettehou.
-----------------------------------	---

La mise en œuvre de ces restitutions et la mise en place d'un accompagnement de la Communauté d'Agglomération impliquent la signature de trois conventions, à savoir :

- La convention de répartition des agents vers les 16 communes du pôle de proximité du Val de Saire pour les équipements et les compétences transférés,
- La convention de répartition du patrimoine des équipements et des compétences transférés qui fixent les conditions de restitution entre les communes,
- La convention de création de service commun, entre l'EPCI et les communes volontaires du pôle de proximité de du Val de Saire.

Afin d'expliquer les mécanismes liés à la restitution des compétences et la création des services communs, la Communauté d'Agglomération a distribué, dans les communes, à destination des conseillers municipaux un document d'information « Vademecum du service commun ».

*La convention du service commun a prévu pour la gouvernance du service commun :*

La **commission de territoire du service commun (CTSC)** est composée des représentants de la commission de territoire titulaire. En cas d'absence de l' élu titulaire, le suppléant peut le représenter au sein de cette commission.

Commune	Nombre de représentant titulaire
Commune d'Anneville-en-Saire	1
Commune d'Aumeville-Lestre	1

<i>Commune de Barfleur</i>	<i>1</i>
<i>Commune de Crasville</i>	<i>1</i>
<i>Commune de Montfarville</i>	<i>1</i>
<i>Commune de Morsalines</i>	<i>1</i>
<i>Commune d'Octeville L'Avenel</i>	<i>1</i>
<i>Commune de La Pernelle</i>	<i>1</i>
<i>Commune de Quettehou</i>	<i>1</i>
<i>Commune de Réville</i>	<i>1</i>
<i>Commune de Sainte-Geneviève</i>	<i>1</i>
<i>Commune de Saint-Vaast-la-Hougue</i>	<i>1</i>
<i>Commune de Teurthéville-Bocage</i>	<i>1</i>
<i>Commune de Valcanville</i>	<i>1</i>
<i>Commune du Vicel</i>	<i>1</i>
<i>Commune de Videcosville</i>	<i>1</i>

La clé de répartition retenue est la population DGF 2018. Cette clé de répartition est fixée une fois et ne peut être modifiée que par avenant. Elle s'applique pour les services restitués et pour l'évolution des dépenses pour les équipements retournés dans les communes. Pour ces derniers, le personnel et les coûts de fonctionnement sont affectés à la commune d'implantation qui décide de mettre ces moyens restitués à la disposition du service commun et s'engage à reverser l'attribution de compensation liée à ces équipements.

Pour chaque compétence ou équipement restitué, la même clé de répartition est reprise pour la répartition du personnel et du patrimoine. Pour assurer les équilibres financiers, elle sera également proposée pour le calcul des attributions de compensation.

Pour la répartition du patrimoine, le principe de territorialité s'applique et les équipements sont reversés aux communes d'implantation. Pour les services communs, la convention fixe les conditions de restitution ou de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération des biens meubles et immeubles concernés. La convention fixe également les accords entre les communes qui accompagnent ces restitutions.

Il est également indiqué dans la convention l'impact de la sortie du service commun afin de revenir aux conditions appliquées par la restitution des compétences en l'absence de celui-ci.

Une discussion s'instaure et la décision est reportée à la prochaine réunion de conseil, dans l'attente de la réunion prévue au Pôle de Proximité le 13 décembre 2018.

## **5° - AFFAIRES DIVERSES**

### **DIA**

DIA reçue le 19 novembre 2018 transmise par SCP LEFRANCOIS-BRAMOUILLE, notaires à QUETTEHOU concernant les parcelles AB 625, 626 et 444 d'une superficie de 642 m<sup>2</sup>, propriété bâtie de Consorts LEMIERE.

DIA reçue le 19 novembre 2018 transmise par Maître Édouard ESPIE, notaire à VALOGNES concernant la parcelle AB n° 338 et 339 d'une superficie de 243 m<sup>2</sup>, propriété bâtie de M. Michel LIARD.

DIA reçue le 30 novembre 2018 transmis par Maître ARNOUX, notaire à MONTEBOURG, concernant la parcelle A 104 lot B d'une superficie de 6790 m<sup>2</sup> (erreur de superficie dans la DIA), propriété non bâtie de M. Paul MEDARD.

## ENTRETIEN DU RESEAU EAUX PLUVIALES

M. le Maire rappelle que la société VEOLIA EAU procède à l'entretien du réseau d'eaux pluviales de la commune. La dernière convention signée avec cette société date de 2013, valable pour 2 ans, renouvelable 1 année. Depuis 2016, aucune convention n'a été signée mais l'entretien s'est poursuivi jusqu'à 2018.

Les factures ont été transmises chaque année, mais sans convention, elles n'ont pas pu être réglées. Aussi, M. le Maire propose la signature d'une convention du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, AUTORISE M. LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES AVEC VEOLIA EAU DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016 AU 31 DÉCEMBRE 2018.**

**Prochaine réunion du conseil municipal : mardi 18 décembre 2018 à 20h30**

### **Première réunion de la nouvelle Commune**

M. le Maire informe que la première réunion pour l'élection du maire et des adjoints de la nouvelle commune aura lieu le 10 janvier 2019.

Une seconde réunion aura certainement lieu la semaine suivante.

**Rotary Club de Valognes** – loto à la halle de grains le 3 novembre 2018, dont le bénéfice de 1 100 € est versé au panier du Val de Saire.

**Pot du personnel** : 14 décembre 2018 à 18 h 30.

**Vœux** : 04 janvier 2019 à 18 h à la halle aux grains.

**Association de Kara** : remerciement pour l'exposition des crèches du monde.

## **6° - QUESTIONS DES CONSEILLERS**

**M. LEFEVRE** pose plusieurs questions :

- serait-il possible de revoir les projecteurs de la halle aux grains pour un éclairage plus adapté lors de concerts ou autres.

Ce sera revu en 2019.

- un devis pour le surfacage du terrain de tennis pourrait-il être demandé car problème de sol, (les travaux datant de 1989).

- problème de sécurité du bâtiment LEFEVRE rue du Rabey, surtout la toiture dont les ardoises peuvent créer un accident lors de tempêtes ou vents violents.

M. le Maire répond que des travaux sur le devant de la toiture ont été effectués par le propriétaire il y a quelques années, suite une injonction de la mairie pour la mise en demeure de réaliser de ce bâtiment.

**M. CATHERINE** signale des nids de frelons.

La lutte collective 2018 contre le frelon asiatique est terminée depuis le 23 novembre 2018 ; il n'y a plus d'interventions car « les nids de frelons sont abandonnés chaque année, vers fin novembre. En effet, la reine meurt avec ses ouvrières et les mâles. Les nouvelles femelles fécondées portent en hivernage et quittent le nid », mais le signalement des nids est recommandé.

**Mme DAUNE-BESNARD** se fait la porte-parole du comité des fêtes qui souhaite savoir où est prévu leur futur local.

Dans la cour, près du local du FCVS et du club de cyclo, derrière la cantine.

M. GEFFROY constate le défaut d'éclairage de l'échafaudage installé au niveau du 10 rue du Rabey et le manque de lampadaire dans cette rue.

Un éclairage de l'échafaudage sera demandé à l'entreprise qui effectue ces travaux; En ce qui concerne l'éclairage public, les travaux d'effacement de réseaux devraient être terminés fin janvier, mais ces 2 lampadaires seront remis en service dès que possible.

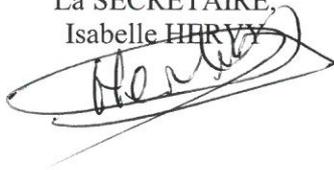
Par ailleurs, il indique la réunion d'information pour la maîtrise des énergies (notamment au sein de son logement) en collaboration entre le CLIC et ASTRE Services mardi 4 décembre 2018 à 14 h dans la salle de réunion.

Mme MORIN appelle l'attention des conseillers sur le fait que le gérant du cinéma Richelieu de Réville n'a pas été reconduit dans son activité et qu'il s'agit d'un groupe loin du Val de Saire qui va gérer ce dernier.

M. GEFFROY lui répond que ce cinéma, est la propriété de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. , Des gros travaux et de conformité ont été effectués depuis la prise de cette compétence. Le choix du gérant a été soumis à une Délégation de Service Public (bien cadrée). Par ailleurs, il précise qu'il tient à ce cinéma local.

Fin de la séance : 22 h 37.

La SECRETAIRE,  
Isabelle HERRY



Le MAIRE,  
Jean-Pierre LEMYRE

